

## NOTE DE PREPARATION DE LA RENTREE 2020 DES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

### INTRODUCTION

Pour la prochaine rentrée scolaire, la prévision des effectifs du second degré de l'académie de Grenoble et plus particulièrement la prévision des effectifs du département de la Haute-Savoie s'inscrit dans une hausse qui impactera essentiellement le niveau collège.

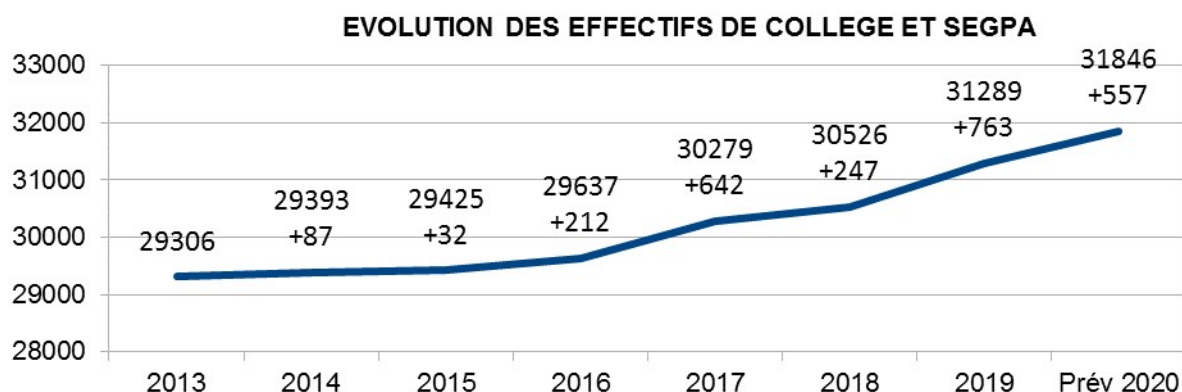
Afin d'apporter un éclairage sur le travail départemental réalisé en collaboration avec les chefs d'établissement, cette note présente la situation des effectifs élèves des collèges, les structures, la dotation globale académique et départementale et les modalités de répartition des moyens.

### I. LA SITUATION DES EFFECTIFS DE COLLEGE

Les prévisions de la rentrée 2020 montrent une hausse globale des effectifs élèves de l'académie estimée à plus de 902 élèves dans les collèges publics par rapport au constat de la rentrée 2019.

Le département de la Haute-Savoie devrait comptabiliser 557 élèves supplémentaires, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 31 846 élèves répartis comme suit : 30 549 élèves en collège, 475 élèves en Ulis, 822 élèves en SEGPA.

	Prévisions 2019	Constats 2019	Prévisions 2020	Différence Prévisions 2020-constats 2019
COLLEGES	29 947	<b>30 065</b>	<b>30 549</b>	+ 484
ULIS	422	<b>433</b>	<b>475</b>	+ 42
SEGPA	756	<b>791</b>	<b>822</b>	+ 31
TOTAL	31 125	<b>31 289</b>	<b>31 846</b>	+ 557



Sources : BEA jusqu'en 2016 / Sysca depuis 2016

## **II. LES STRUCTURES**

### **Modalités de calcul des structures :**

Les collèges sont répartis en 4 groupes en fonction de critères sociaux, définissant un nombre repère d'élèves par division :

2 groupes pour les collèges appartenant à la moitié la plus défavorisée de l'académie :

- **Groupe 1** (5 collèges) Il rassemble :
  - les 4 collèges en Réseau d'Education Prioritaire avec un repère fixé à 25 élèves par division,
  - le collège de Ville-la-Grand qui est assimilé à ce groupe.
- **Groupe 2** (7 collèges) Il rassemble :
  - les collèges appartenant à la moitié la plus défavorisée de l'académie avec un repère fixé à 28 élèves par division.

2 groupes pour les collèges appartenant à la moitié la plus favorisée de l'académie :

- **Groupe 3** (17 collèges) : Il rassemble les collèges favorisés de l'académie avec un repère fixé à 29 élèves par division.
- **Groupe 4** (20 collèges) : Il rassemble les collèges très favorisés de l'académie avec un repère fixé à 30 élèves par division.

En collège, comme l'an dernier, les élèves d'ULIS ont été pris en compte dans le niveau correspondant à leur classe d'âge lors de la détermination du nombre de divisions du collège. Des projets d'ouverture d'ULIS sont à l'étude pour la rentrée 2020.

**En SEGPA**, les 822 élèves attendus seront accueillis au sein des **59 divisions** dans les **11 SEGPA** du territoire.

## **III .LA DOTATION GLOBALE**

La dotation académique pour les collèges s'élève à 78 ETP répartis en 63 ETP HP et 15 ETP HSA.

La dotation globale départementale (collèges + SEGPA) augmente également : **+ 53,87 ETP**

**attribués au département**, soit :

<b>Dotation Globale : 39 198,23</b> équivalents heures soit <b>968,58 heures de plus</b> que la dotation 2019/2020.
--

Elle est répartie ainsi :

<b>Dotation collèges : 37 315,73</b> équivalents heures dont <b>391.5 IMP, 33 731,7 HP</b> et <b>3 192,53 HSA</b> , soit un taux d'HSA de <b>8,65%</b>
---

<b>Dotation SEGPA : 1 882,5 heures</b> , dont <b>1 807,50 HP</b> et <b>75 HSA</b> , soit un taux d'HSA de <b>4%</b>
---

## **IV. LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT**

### **1. La dotation globale finance les dispositifs départementaux :**

**SEGPA** : Le budget prévisionnel s'élève à **1 882,5 heures**. Les trois collèges du département n'ayant pas de poste de directeur de SEGPA bénéficient d'une décharge de direction de 9h.

**ULIS** : Les 34 ULIS sont financées à hauteur de 21 HP + 1HSA pour un total de **748 heures**.

**Dispositifs relais** : Une réflexion est engagée pour évaluer et analyser les dispositifs dans la perspective des organisations à mettre en place à la rentrée prochaine et ce dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires.

**UPE2A** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, les moyens attribués aux 20 UPE2A présentes sur le territoire s'élèvent à 246 HP à la rentrée 2020. Des moyens permettant d'assurer l'accompagnement d'élèves isolés sont en réserve à hauteur de 29 HSA. Des moyens sont par ailleurs en réserve pour l'implantation éventuelle d'une nouvelle UPE2A.

**3<sup>ème</sup> Prépa métier** : Conformément à l'arrêté du 2 février 2016, **32 heures** (26 + 6 heures de découverte professionnelle) sont allouées au collège de Bonneville.

**SAPAD** : L'enveloppe s'élève à **33 HSA**.

## **2. La dotation globale est ventilée entre les collèges selon les modalités de répartition suivantes :**

- **Chaque division est financée à hauteur de 29 heures** (arrêté du 19 mai 2015) :
  - 26 heures correspondant aux enseignements obligatoires élèves (dont l'Accompagnement Personnalisé et les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires),
  - 3 heures de marge dévolues à l'autonomie des établissements.Soit un total de **34 133 heures** (hors Ulis et 3<sup>ème</sup> prépa métier).

A ces 29 heures par division s'ajoutent :

- **Les heures de carte des formations** (sous réserve de la validation de leur ouverture après consultation du CTA) :
  - 2 heures par LV2 6<sup>e</sup> par langue et par établissement, soit un total de **94 heures** financées.
  - 2 heures pour l'enseignement des langues et cultures européennes (LCE), par établissement, soit un total de **54 heures** financées.
  - 1/2 heure pour les sections sportives conventionnées, 2 heures pour les sections ski, handball et aviron, 8 heures pour le CIE (centre interrégional d'entraînement) de Thônes et de Chamonix, soit un total de **37 heures** financées.
  - 2 heures par niveau concerné par les horaires aménagés : théâtre, danse et musique, soit un total de **16 heures** financées.
- **les dotations statutaires** prévues par les décrets du 20 août 2014 et les arrêtés qui en découlent :
  - 1 heure de décharge par professeur de sciences (SVT ou physique) qui exerce au moins 8 heures devant élèves (article 9 du décret du 20 août 2014).  
Soit un total de **185 heures**.
  - 3 heures pour l'UNSS par support définitif de professeur d'EPS (possibilité de transformer ces heures d'UNSS en heures de cours sous réserve de **transmission de la demande à la DSDEN avant le 13 février**, dans cette hypothèse les heures attribuées en janvier seront restituées).  
Soit un total de **672 heures**.
  - 1 heure par enseignant effectuant un complément de service dans un établissement d'une commune différente de celle de l'établissement d'affectation ou dans plus de deux établissements d'une même commune (hors cité scolaire). NB : Ces heures ne sont pas intégrées à la dotation de janvier, elles seront attribuées au mois d'octobre.  
**Réserve de 123 heures**.
- **Les indemnités pour mission particulière (IMP) :**

Leurs modalités d'attribution sont conformes à la circulaire 2015-058 du 29/4/2015, elles ont été réparties au prorata des prévisions d'effectifs pour la R2020 et de leur évolution depuis la R2018. Une dotation complémentaire d'IMP est faite par le rectorat pour « Devoirs faits ».

## **3. La répartition HP/HSA :**

Le taux d'HSA du département est de 8,42%, soit 8,65% pour les collèges et 4% pour les SEGPA. La répartition entre les collèges s'est opérée en prenant en compte la situation des établissements : dotation globale et nombre d'enseignants à temps complet. Les petits établissements ont bénéficié d'un taux plancher à 6%.